

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 mars 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville avec la présence d'un nombre restreint de citoyens.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- contribution de la Ville à l'organisme Centre d'intendance écologique Latreille;
- coupe de végétation dans le parc régional Beauharnois-Salaberry.

## **2022-03-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 mars 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2022, tel que préparé, à savoir :

### **1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Octroi d'une aide financière à l'organisme Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL)
- 5.2 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Adoption d'une politique sur le télétravail
- 6.2 Acceptation de la retraite de Madame Diane St-Denis au poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire
- 6.3 Acceptation de la retraite de Madame Sylvie Léger au poste de technicienne en documentation à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire
- 6.4 Nomination au poste de conseillère au Service du développement économique
- 6.5 Permanence au poste de directeur du Service de sécurité incendie
- 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 6 février au 5 mars 2022

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Demande d'exemption de taxes municipales par le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) La Vigie
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2022-01-030
- 7.3 Modification de la résolution 2018-11-555 relative à l'appel d'offres public 2018-30

**8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 8.1** Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus)
- 8.2** Affectation de l'excédent affecté au logement social
- 8.3** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.4** Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
- 8.5** Dépôt du rapport budgétaire au 2 mars 2022
- 8.6** Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- 8.7** Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 17 824 000 \$
- 8.8** Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 824 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2022

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Acceptation de la contre-proposition de la promesse d'achat relative à l'achat du lot 4 516 592
- 9.2** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relatif à l'accueil touristique 2022
- 9.3** Vente d'une partie du lot 6 442 438 à l'entreprise Emballages Mach 1 Ltée
- 9.4** Vente d'une partie du lot 6 442 438 et du lot 6 337 736 aux entreprises Les Distributions Chrismar inc. et Gestion immobilière Moduli inc.
- 9.5** Vente des lots 6 049 103 et 6 472 438 à l'entreprise Capital Maurice inc.
- 9.6** Vente du lot 6 425 858 à l'entreprise Capital Maurice inc.

**10. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

- 10.1** Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente avec Cogeco

**11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1** Autorisation de signature d'une entente d'engagement relative au projet Commerce secours

**12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1** Acceptation du dépôt du bilan final d'un contrat réalisé
- 12.2** Acceptation du dépôt du rapport de conformité des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 12.3** Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023
- 12.4** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif au réseau de distribution d'électricité souterrain et d'éclairage de rues dans le quartier La Baie
- 12.5** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la construction de la conduite d'eau potable sous la voie ferrée du boulevard du Havre

**13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1** Aménagement d'une nouvelle entrée sur la rue Buntin
- 13.2** Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell sur le lot 5 306 188 situé en arrière-lot des rues de la Barrière et du Hauban
- 13.3** Autorisation quant à l'émission de constat d'infraction prévue au Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations
- 13.4** Autorisations diverses et confirmation dans le cadre du projet de la rue Loy
- 13.5** Autorisations diverses et confirmation dans le cadre du projet de la rue Racicot
- 13.6** Autorisations diverses et confirmation dans le cadre du projet Quartier V
- 13.7** Demande de dérogation mineure pour le 395, rue Victoria
- 13.8** Demande de dérogation mineure pour le 490, rue Hébert

- 13.9 Demande de dérogation mineure pour le 2555, boulevard Mgr-Langlois
- 13.10 Demande de dérogation mineure pour le 5327, boulevard Hébert
- 13.11 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 049
- 13.12 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 284
- 13.13 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 301 732
- 13.14 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 311 932
- 13.15 Demande de PIIA pour le 307, rue Victoria
- 13.16 Demande de PIIA pour les lots 6 301 732 à 6 301 734 et 6 311 931 à 6 311 932
- 13.17 Octroi d'un mandat à la firme DHC Avocats
- 13.18 Vente d'une partie du lot 3 245 590 à Monsieur Michel Aubin

#### **14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 14.1 Autorisation de travaux de rénovation à l'hôtel de Ville
- 14.2 Autorisation de signature d'un contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un désherbeur thermique
- 14.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Cimco Réfrigération quant à l'entretien des équipements de glace des trois arénas

#### **15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 15.1 Nomination d'un coprésident au Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMI)

#### **16. APPELS D'OFFRES**

- 16.1 Appel d'offres public 2022-05 : lignage et marquage de la chaussée et des pistes cyclables
- 16.2 Appel d'offres public 2022-07 : aménagement de pistes cyclables sur les rues

Lecompte et Grandiloise

- 16.3 Appel d'offres public 2022-09 : remplacement d'une conduite d'égout poste Bayard
- 16.4 Appel d'offres public 2022-16 : entretien du réseau d'éclairage public
- 16.5 Appel d'offres public 2022-17 : fauchage des terrains vacants
- 16.6 Appel d'offres sur invitation 2022-ENV-06 : travaux arboricoles à proximité du réseau électrique
- 16.7 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-01 : entretien des portes, services d'accès et caméras de sécurité
- 16.8 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-07 : location de véhicules

## 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1 Adoption du Règlement 209-26 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 17.2 Adoption du Règlement 209-27 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 17.3 Adoption du Règlement 216-25 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 17.4 Adoption du Règlement 401-01 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »
- 17.5 Adoption du Règlement 419 concernant l'établissement d'un programme de crédit de taxes pour le secteur centre-ville

## 18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 248-01 modifiant le Règlement 248 décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2 Adoption du Règlement 422 décrétant des travaux de réfection de terrains de balle et de tennis dans les parcs Charpentier et Delpha-Sauvé, ainsi qu'un emprunt de 3 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.3 Adoption du Règlement 424 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 2 500 000 \$

**19. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 19.1** Adoption du Règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes
- 19.2** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2022-03-103 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 4 mars 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2022-03-104 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CENTRE D'INTENDANCE ÉCOLOGIQUE LATREILLE (CIEL)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL) a pour mission d'acquérir et de conserver des territoires ayant une valeur écologique dans le cadre de la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2021, l'organisme a acquis le lot 4 863 248 dans le but d'en faire une réserve naturelle;

VU la recommandation de la direction générale relative à l'octroi d'une aide financière audit organisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière d'une somme maximale de 90 000,00 \$, taxes incluses le cas échéant, à l'organisme Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL);

D'autoriser l'affectation d'une somme de 90 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté Fonds vert pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2022-03-105 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

**2022-03-106 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT le projet pilote de travail en mode hybride mis sur pied dans le contexte relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT le succès de ce projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail est devenu une tendance lourde dans les organisations et que le travail en mode hybride est vu par les employés et les candidats potentiels comme un avantage important en termes de conciliation travail-famille;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique sur le télétravail de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique sur le télétravail telle que soumise en le document déposé  
devant ce conseil par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2022-03-107 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME DIANE ST-DENIS AU POSTE DE  
COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Diane St-Denis a avisé la Ville de sa retraite au poste de  
commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> St-Denis au poste de commis à la bibliothèque  
au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du  
1<sup>er</sup> juin 2022;

DE remercier M<sup>me</sup> St-Denis pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de  
l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-03-108 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME SYLVIE LÉGER AU POSTE DE  
TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION À LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE  
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Sylvie Léger a avisé la Ville de sa retraite au poste de  
technicienne en documentation à la bibliothèque au Service récréatif et  
communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Léger au poste de technicienne en  
documentation à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire, celle-ci  
prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

DE remercier M<sup>me</sup> Léger pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de  
l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-03-109 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère au Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Émilie St-Onge au poste de conseillère au Service du développement économique, avec une période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> St-Onge soit prévue le 9 mars 2022;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> St-Onge soient celles prévues au protocole d'entente du personnel cadre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-03-110 PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la fin imminente de la période de probation de M. Stéphane Dumberry au poste de directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positives de la directrice générale;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Stéphane Dumberry la permanence au poste de directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2022-03-111 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2022**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 6 février au 5 mars 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 6 février au 5 mars 2022.

ADOPTÉ

**2022-03-112 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LE CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (C.A.L.A.C.S.) LA VIGIE**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) La Vigie (CMQ-68597-001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable à l'organisme le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) La Vigie relativement à sa demande portant le numéro CMQ-68597-001.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-01-030**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2022-01-30 intitulée « Avis d'imposition d'une réserve sur différents lots » afin de modifier le montant de « 2 500 \$ » par le montant de « 10 000 \$ » et d'y remplacer l'affectation « de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel » par « un transfert budgétaire au poste budgétaire 02-612-01-412 à partir du poste 23-397-01-411, soit le Règlement d'emprunt numéro 397. ». La greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2022-03-113 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-555 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-30**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-555 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018 accordant un contrat à l'entreprise Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est faux d'indiquer que la valeur du contrat est d'annuellement 796 777,94 \$ étant donné qu'il y a indexation annuelle;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la dernière conclusion de la résolution 2018-11-555 afin de la remplacer par la suivante :

« D'accorder à la compagnie Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. un contrat relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées (pour un terme de 3 ans avec indexation annuelle), soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec option de renouvellement de 2 ans, pour la somme de 796 777,94 \$, taxes comprises, pour la première année du contrat, puis sujet à indexation annuelle selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2018-30 ».

ADOPTÉ

**2022-03-114 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS)**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la contribution financière de la Ville pour l'année 2022;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature dudit addenda;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'addenda pour le protocole d'entente relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser un versement de 68 000,00 \$ taxes en sus pour l'année 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-03-115 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ AU LOGEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-03-092 relative à l'obtention d'une aide en vertu du Programme Accès Logis Québec, volet 3, pour la réalisation de logements sociaux pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles envahissants de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à participer à ce programme par une participation financière de 100 000 \$;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'un montant de 100 000 \$ provenant de l'excédent affecté au logement social pour payer la participation de la Ville à la réalisation de logements sociaux.

ADOPTÉ

**2022-03-116 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 102782 à 102948, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14870 à S15011 et le registre des paiements Internet émis numéros 4698 à 4749 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 102782 à 102948 totalisant 1 764 616,59 \$ et 27 387,04 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14870 à S15011 totalisant 3 546 812,18 \$ et 712,17 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4698 à 4749 totalisant 2 291 170,78 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), la trésorière dépose devant ce conseil la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

## DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 2 MARS 2022

Le rapport budgétaire au 2 mars 2022 est déposé devant ce conseil.

## DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la trésorière dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et portant plus particulièrement sur l'élection du 7 novembre 2021.

### 2022-03-117 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 17 824 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 190, 197, 223, 015, 015-01, 039-01, 061, 261, 289, 298, 316, 413, 343, 104, 181, 185, 167, 093 et 283, la Ville de Salaberry de Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 mars 2022, au montant de 17 824 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission d'obligations de 17 824 000 \$, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes mentionnées ci-après, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,75800	1 406 000 \$	1,55 %	2023	2,85424 %
		1 444 000 \$	1,95 %	2024	
		1 483 000 \$	2,25 %	2025	
		1 523 000 \$	2,35 %	2026	
		8 408 000 \$	2,50 %	2027	
		3 560 000 \$	2,90 %	2032	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,51551	1 406 000 \$	1,85 %	2023	2,88760 %
		1 444 000 \$	2,00 %	2024	
		1 483 000 \$	2,15 %	2025	
		1 523 000 \$	2,20 %	2026	
		8 408 000 \$	2,40 %	2027	
		3 560 000 \$	3,00 %	2032	
BMO BURNS INC. NESBITT	98,78900	1 406 000 \$	1,75 %	2023	2,90958 %
		1 444 000 \$	2,00 %	2024	
		1 483 000 \$	2,25 %	2025	
		1 523 000 \$	2,50 %	2026	
		8 408 000 \$	2,60 %	2027	
		3 560 000 \$	2,90 %	2032	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,63600	1 406 000 \$	1,90 %	2023	2,91825 %
		1 444 000 \$	2,10 %	2024	
		1 483 000 \$	2,25 %	2025	
		1 523 000 \$	2,35 %	2026	

		8 408 000 \$	2,40 %	2027
		3 560 000 \$	3,10 %	2032

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 824 000 \$ de la Ville de Salaberry de Valleyfield soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

**2022-03-118 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 824 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 MARS 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 824 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
104	678 145 \$
190	129 000 \$
181	385 800 \$
197	737 600 \$
185	80 000 \$
223	958 132 \$
167	3 845 069 \$
015	31 700 \$
093	222 000 \$
015-01	95 900 \$
283	849 986 \$
039-01	379 600 \$
061	95 900 \$

261	97 809 \$
289	318 100 \$
298	100 600 \$
316	379 110 \$
413	6 500 000 \$
343	1 915 785 \$
343	23 764 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 197, 223, 413, 343, 104, 181, 185, 167 et 283, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 31 janvier 2022, un emprunt au montant de 6 839 000 \$, sur un emprunt original de 20 255 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 104, 190, 181, 197, 185, 223 et 167;

ATTENDU QUE, en date du 31 janvier 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 104, 190, 181, 197, 185, 223 et 167;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 7 mars 2022, un emprunt au montant de 2 058 000 \$, sur un emprunt original de 11 600 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 015, 015-01, 093, 039-01, 061, 261, 289, 298 et 316;

ATTENDU QUE, en date du 7 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 015, 015-01, 093, 039-01, 061, 261, 289, 298 et 316;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 00451  
1356 BOUL MONSEIGNEUR-LANGLAIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC  
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 824 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 190, 197, 223, 015, 015-01, 039-01, 061, 261, 289, 298, 316, 413, 343, 104, 181, 185, 167, 093 et 283, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 45 - 11 763 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 197, 223, 413 et 343, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**dix (10) ans** (à compter du 18 mars 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 413 et 343, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 46 - 6 061 000,00 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéro 104, 181, 185, 167 et 283, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 104, 190, 181, 197, 185, 223 et 167, soit prolongé de 1 mois et 18 jours;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 015, 015-01, 093, 039-01, 061, 261, 289, 298 et 316, soit prolongé de 11 jours.

ADOPTÉ

**2022-03-119 ACCEPTATION DE LA CONTRE-PROPOSITION DE LA PROMESSE D'ACHAT RELATIVE À L'ACHAT DU LOT 4 516 592**

Modifiée par  
procès-verbal  
de correction  
déposé à la  
séance du 14  
juin 2022

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre le Service du développement économique de la Ville et les propriétaires du lot 4 516 592;

CONSIDÉRANT la contre-proposition déposée par les propriétaires du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la contre-proposition;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la contre-proposition déposée par les propriétaires du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et d'autoriser l'achat du lot 4 516 592 pour la somme approximative de 300 000 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la contre-proposition;

D'autoriser le directeur du Service du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, la contre-proposition précitée en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-03-120 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIF À L'ACCUEIL TOURISTIQUE 2022**

CONSIDÉRANT que le MRC de Beauharnois-Salaberry a assuré l'accueil touristique à Salaberry-de-Valleyfield à l'été 2020 et 2021 dans le Parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du Service du développement économique de confier à nouveau l'accueil touristique à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la saison estivale 2022;

VU le dépôt devant le conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre les parties;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat relative à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-03-121 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 442 438 À L'ENTREPRISE EMBALLAGES MACH 1 LTÉE**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise Emballages Mach 1 Ltée relativement à une partie du lot 6 442 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur l'avenue Pierre-Dansereau,

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie du lot 6 442 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, faisant l'objet de la promesse;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise Emballages Mach 1 Ltée relativement à la vente d'une partie du lot 6 442 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 220 367 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat, laquelle devra être modifiée pour prévoir que la vente sera sans garantie légale et que la clause résolutoire prévoit les modalités standard de début de construction dans les 6 mois et de fin de construction dans les 12 mois;

D'autoriser la signature de l'acte de vente notarié comportant le nouveau numéro de lot suite à la subdivision à venir;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

**2022-03-122    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 442 438 ET DU LOT 6 337 736 AUX ENTREPRISES LES DISTRIBUTIONS CHRISMAR INC. ET GESTION IMMOBILIÈRE MODULI INC.**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par Les Distributions Chrismar inc. et Gestion immobilière Moduli inc. relativement à une partie du lot 6 442 438 et au lot 6 337 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur l'avenue Pierre-Dansereau;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie du lot 6 442 438 et le lot 6 337 736 du cadastre Québec, circonscription foncière de Beauharnois, faisant l'objet de la promesse;

D'accepter la promesse d'achat déposée Les Distributions Chrismar inc. et Gestion immobilière Moduli inc. relativement à la partie du lot 6 442 438 et le lot 6 337 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 560 680 \$ taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser la signature de l'acte de vente notarié comportant le nouveau numéro de lot suite à la subdivision à venir;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

**2022-03-123    VENTE DES LOTS 6 049 103 ET 6 472 438 À L'ENTREPRISE CAPITAL MAURICE INC.**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par Capital Maurice inc. relativement aux lots 6 049 103 et 6 472 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans l'Écoparc;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 049 103 et 6 472 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée Capital Maurice inc. relativement aux lots 6 049 103 et 6 472 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 380 300 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

**2022-03-124    VENTE DU LOT 6 425 858 À L'ENTREPRISE CAPITAL MAURICE INC.**

CONSIDÉRANT l'appel de propositions 2022-13 effectué par la Ville relativement à la vente d'un terrain sur la rue Salaberry;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été déposée dans le cadre de cet appel de propositions;

VU la recommandation du comité de sélection et du Service du développement économique d'accepter la proposition;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la proposition déposée par l'entreprise Capital Maurice inc. relativement au lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 691 000,90\$, taxes incluses, selon les conditions énoncées à l'appel de propositions 2022-13;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

**2022-03-125    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC COGECO CONNEXION INC. RELATIF À LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-118 quant au protocole d'entente relatif à la télédiffusion des séances du conseil municipal avec Cogeco Connexion inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'offre télévisuelle s'est beaucoup développée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la webdiffusion sur YouTube constituera une nouvelle offre intéressante pour les citoyens désireux de suivre en direct les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle webdiffusion permettra une meilleure accessibilité à ceux et celles qui ne peuvent pas se déplacer ou lorsque les séances ne peuvent se tenir en présence du public;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques de signer ledit addenda;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente relatif à la télédiffusion des séances du conseil municipal signé le 26 mars 2019 avec Cogeco Connexion inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-03-126    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU PROJET COMMERCE SECOURS**

ATTENDU QUE la Table de concertation sur la violence conjugale et sexuelle vise à contrer la violence conjugale et sexuelle;

ATTENDU QUE le projet Commerce secours vise à assurer un environnement favorable, sensibilisé et sécuritaire pour contacter une ressource d'aide pour les femmes victimes de violence conjugale;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente d'engagement avec la Table de concertation sur la violence conjugale et sexuelle dans le cadre du projet Commerce secours;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée,

en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-03-127 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL D'UN CONTRAT RÉALISÉ**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat de l'appel d'offres public 2020-07 : travaux électriques et éclairage au parc Salaberry par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat de l'appel d'offres public 2020-07 : travaux électriques et éclairage au parc Salaberry, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2022-03-128 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour mettre en place un réseau cyclable et piétonnier structurant dans le secteur sud de la Ville, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie quant à la production d'un rapport de conformité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du rapport de conformité des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie;

DE confirmer que les travaux effectués sont conformes au projet et respectent les modalités du programme TAPU.

ADOPTÉ

2022-03-129

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-06-325 et 2021-02-063 relatives au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*;

CONSIDÉRANT les ajustements effectués à la programmation nécessitant l'adoption d'une nouvelle résolution entérinant la programmation révisée;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre l'engagement à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* qui s'appliquent à la Ville;

DE prendre l'engagement à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux N°2, tel que déposé devant ce conseil, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE prendre l'engagement à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme;

DE prendre l'engagement à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux N°2, tel que déposé devant ce conseil, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ

**2022-03-130 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SOUTERRAIN ET D'ÉCLAIRAGE DE RUES DANS LE QUARTIER LA BAIE**

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour des services professionnels d'ingénierie pour le réseau de distribution d'électricité souterrain et d'éclairage de rues dans le quartier La Baie, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2021-13 octroyé à l'entreprise Les Service Exp inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour le réseau de distribution d'électricité souterrain et d'éclairage de rues dans le quartier La Baie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 38 746,58 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-03-131 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SOUS LA VOIE FERRÉE DU BOULEVARD DU HAVRE**

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction de la conduite d'eau potable sous la voie ferrée du boulevard du Havre, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2021-17 octroyé à l'entreprise Ali Excavation inc. pour la construction de la conduite d'eau potable sous la voie ferrée du boulevard du Havre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 256 272,92 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-03-132 AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ENTRÉE SUR LA RUE BUNTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des résidences Les Cotonniers et La Tourellière, M. Jean-Luc Tobelaim, demande à la Ville d'aménager une nouvelle entrée sur la rue Buntin;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entrée donnerait un accès direct au stationnement desdites résidences;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis et du Service de l'ingénierie de procéder à l'aménagement d'une nouvelle entrée;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière afin de donner un accès direct aux stationnements des résidences Les Cottonniers et La Tourellière via la rue Buntin vis-à-vis la rue Penon;

D'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt;

QUE tous les frais afférents à cet aménagement soient assumés par la Ville.

ADOPTÉ

**2022-03-133    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL SUR LE LOT 5 306 188 SITUÉ EN ARRIÈRE-LOT DES RUES DE LA BARRIÈRE ET DU HAUBAN**

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'offrir les services aux utilisateurs de ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder cette servitude pour assurer la fourniture d'électricité et des services de communications aux utilisateurs existants et futurs de ce secteur résidentiel;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE céder une servitude d'environ 24 mètres carrés en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 306 188, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en arrière-lot des rues de la Barrière et du Hauban, dans le cadre de la mise en place des infrastructures des compagnies d'utilité publique;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la société par actions Immogest inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-03-134

**AUTORISATION QUANT À L'ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION PRÉVUE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE CHAPITRE 7 DES LOIS DE 2021 EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont chargées de l'application du chapitre I, des articles 118 et 120, à l'exception des articles 14, 16 et 17 dudit règlement;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les officiers municipaux du Service de l'urbanisme et des permis à appliquer le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* ainsi que le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* et à émettre, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions desdits règlements.

ADOPTÉ

2022-03-135

**AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE LOY**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déposer sa déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville ne s'oppose pas aux travaux de prolongement de la rue Loy et des infrastructures municipales à partir des rues Loy et Guy, tel que présenté sur les plans préparés par la firme GENEXCO;

DE confirmer que la Ville et le promoteur 7614101 Canada inc. signeront, avant le début des travaux, une entente relative auxdits travaux;

DE confirmer que la Ville récupérera les nouveaux tronçons de rue et prendra en charge les infrastructures une fois l'acceptation finale signée.

ADOPTÉ

**2022-03-136    AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE RACICOT**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déposer sa déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville est en accord avec les travaux d'infrastructures et ne s'oppose pas aux travaux de prolongement des infrastructures municipales à partir de la rue Racicot et du boulevard Hébert et aussi la construction d'une conduite d'égout sur une partie de la rue Racicot existante, tel que présenté sur les plans préparés par la firme EXP;

DE confirmer que la Ville et le promoteur Target Immobilier inc. signeront, avant le début des travaux, une entente relative auxdits travaux;

DE confirmer que la Ville récupérera les nouveaux tronçons de rue et prendra en charge les infrastructures une fois l'acceptation finale signée.

ADOPTÉ

**2022-03-137    AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER V**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déposer sa déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est                    proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville est en accord avec les travaux d'infrastructures et ne s'oppose pas aux travaux de prolongement de la rue Chasle, entre les rues Tougas et Moco, afin d'y construire toutes les infrastructures municipales requises, tel que présenté sur les plans préparés par la firme CDGU;

DE confirmer que la Ville et le promoteur Quartier V inc. signeront, avant le début des travaux, une entente relative auxdits travaux;

DE confirmer que la Ville récupérera les nouveaux tronçons de rue et prendra en charge les infrastructures une fois l'acceptation finale signée.

ADOPTÉ



**2022-03-139 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 490, RUE HÉBERT**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. André Chalifour a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- une enseigne sur poteaux d'une superficie de 4,5 m<sup>2</sup>, alors que l'article 11.4.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une superficie maximale de 1,6 m<sup>2</sup>, à raison de 0,6 m<sup>2</sup> pour chaque 3 mètres linéaires de frontage sur rue du terrain sur lequel est située l'entreprise;
- une enseigne indiquant le numéro civique du bâtiment d'une superficie de 0,7 m<sup>2</sup>, alors que l'article 11.1.4 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une superficie maximale de 0,4 m<sup>2</sup> à 15 mètres ou plus de la voie publique;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0127 n'a été reçu;

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure DM2021-0127 pour le lot 3 246 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 490, rue Hébert, demande formulée par M. André Chalifour, soit d'accepter :

- l'installation d'une enseigne sur poteaux d'une superficie de 4,5 m<sup>2</sup>, alors que l'article 11.4.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une superficie maximale de 1,6 m<sup>2</sup>;

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE l'usage pour lequel l'enseigne sur poteaux est requise doit être conforme au *Règlement 150 concernant le zonage* et avoir fait l'objet d'un certificat d'occupation en amont de la délivrance du certificat d'autorisation pour ladite enseigne;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-03-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2555, BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 490 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une profondeur de lot minimale de 29,66 mètres du bâtiment situé au 2555, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0009 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0009 pour le lot projeté 6 490 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2555, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour autoriser une profondeur de lot minimale de 29,66 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que dans la zone C-702 on prévoit une profondeur minimale de lot de 30 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-03-141 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5327, BOULEVARD HÉBERT**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise 9197-7033 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- une marge avant de 4 mètres, du côté de la rue Robert, alors que dans la zone C-854 on prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- un total des marges latérales de 3,34 mètres, alors que dans la zone C-854 on prévoit un total des marges latérales de 4 mètres;
- une marge latérale de 0,51 mètre du côté ouest du bâtiment, alors que dans la zone C-854 on prévoit une marge latérale minimale de 0,9 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0014 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0014 pour le lot 4 862 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 5327, boulevard Hébert, demande formulée par l'entreprise 9197-7033 Québec inc., pour autoriser :

- une marge avant de 4 mètres, du côté de la rue Robert, alors que dans la zone C-854 on prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- un total des marges latérales de 3,34 mètres, alors que dans la zone C-854 on prévoit un total des marges latérales de 4 mètres;
- une marge latérale de 0,51 mètre du côté ouest du bâtiment, alors que dans la zone C-854 on prévoit une marge latérale minimale de 0,9 mètre;

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence avec les spécifications suivantes :

- prévoir l'aménagement d'un espace vert d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long de la ligne avant de la propriété, face au boulevard Hébert ainsi que sur tout espace asphalté dans l'emprise;
- déposer une garantie financière sous forme de lettre de crédit bancaire, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur des travaux de cette demande, à la Ville au moment de la délivrance du permis. La valeur des travaux est établie à l'aide de la soumission détaillée émise par le ou les entrepreneurs accrédités réalisant ces travaux;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

## **2022-03-142 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3 248 049**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE MM. Jean Chenard et André Chenard ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- une hauteur de 3 étages du côté des rues May et Saint-Hippolyte, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* n'en permet que 2 dans la zone C-412;
- une hauteur moyenne de 9,1 mètres et maximale de 9,7 mètres pour une habitation avec toit plat, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet un maximum de 8,5 mètres pour un bâtiment avec ce type de toiture (art. 8.14.1);
- une hauteur de rez-de-chaussée allant jusqu'à 2,85 mètres par rapport au centre de la rue adjacente, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet une hauteur maximale de 1,5 mètre (art. 8.10);
- une hauteur de rez-de-chaussée de 2,25 mètres par rapport au niveau moyen du sol, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* définit un rez-de-chaussée comme étant l'étage situé immédiatement au-dessus du sol et dont le plancher se situe à au plus 1,80 mètre au-dessus du niveau moyen du sol après terrassement (art. 1.2.5);
- une marge avant secondaire de 0,66 mètre du côté de la rue St-Hippolyte, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant minimale de 1 mètre du côté de chaque rue dans la zone C-412;
- une entrée charretière d'environ 49 % de la largeur du lot sur la rue May, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* en permet 40% (art. 9.1);

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0013 n'a été reçu;

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2022-0013 pour le lot 3 248 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Alphonse-Desjardins, demande formulée par MM. Jean Chenard et André Chenard.

ADOPTÉ

## **2022-03-143 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 517 284**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Alexandre Sarrazin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un empiètement maximal de 2,15 mètres de la galerie du rez-de-chaussée et du balcon du 2<sup>e</sup> étage dans la marge avant prescrite pour le bâtiment principal situé sur la rue Académie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0006 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0006 pour le lot 4 517 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Académie, demande formulée par M. Alexandre Sarrazin, pour autoriser un empiètement maximal de 2,15 mètres de la galerie du rez-de-chaussée et du balcon du 2<sup>e</sup> étage dans la marge avant prescrite pour le bâtiment principal, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit un empiètement maximal de 1,5 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

#### **2022-03-144 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 301 732**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Stéphanie St-Hilaire a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 301 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant minimale de 5,8 mètres en cour avant secondaire du bâtiment situé sur la rue Marie-Uguay;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0134 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0134 pour le lot 6 301 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Marie-Uguay, demande formulée par M<sup>me</sup> Stéphanie St-Hilaire, pour autoriser une marge avant minimale de 5,8 mètres en cour avant secondaire, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'une marge avant minimale de 7 mètres est exigée à la zone H-162-1;

D'accepter la présente demande sous réserve que le bâtiment projeté soit reculé par rapport à la rue Marie-Uguay, dans le respect de la marge avant maximale prescrite, afin de diminuer l'ampleur de la demande;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-03-145      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 311 932**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Stéphanie St-Hilaire a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 311 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant minimale de 5,89 mètres en cour avant secondaire du bâtiment situé sur l'avenue de la Traversée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0132 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0132 pour le lot 6 311 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur l'avenue de la Traversée, demande formulée par M<sup>me</sup> Stéphanie St-Hilaire, pour autoriser une marge avant minimale de 5,89 mètres en cour avant secondaire, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'une marge avant minimale de 7 mètres est exigée à la zone H-162-1;

D'accepter la présente demande sous réserve que le bâtiment projeté soit rapproché de l'avenue de la Traversée, dans le respect de la marge avant minimale prescrite, afin de diminuer l'ampleur de la demande;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-03-146 DEMANDE DE PIIA POUR LE 307, RUE VICTORIA**

ATTENDU QUE le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Michel Lalonde pour autoriser l'implantation d'une terrasse sur le toit de la partie à un étage du bâtiment principal situé au 307, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition N° 3 quant à la demande PIIA2022-0010 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Michel Lalonde, pour l'implantation d'une terrasse sur le toit de la partie à un étage du bâtiment principal situé au 307, rue Victoria, tel qu'illustré sur les propositions du SARP, datées 7 mai 2021 et portant le numéro de dossier 3143, ajustée afin de respecter les normes de l'article 5.4.1.8 du *Règlement 150 concernant le zonage* et avec la spécification suivante :

- Une garantie financière sous forme de lettre de crédit bancaire, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur des travaux de cette demande, doit être déposée à la Ville au moment de la délivrance du permis. La valeur des travaux est établie à l'aide de la soumission détaillée émise par le ou les entrepreneurs accrédités réalisant ces travaux.

ADOPTÉ

**2022-03-147 DEMANDE DE PIIA POUR LES LOTS 6 301 732 À 6 301 734 ET 6 311 931 À 6 311 932**

ATTENDU QUE les lots 6 301 732 à 6 301 734 et 6 311 931 à 6 311 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Stéphanie St-Hilaire quant aux lots 6 301 732 à 6 301 734 pour la construction d'un ensemble composé de trois habitations unifamiliales contiguës situé sur la rue Marie-Uguay et quant aux lots 6 311 931 à 6 311 932 pour la construction d'un ensemble composé de deux habitations unifamiliales jumelées situé sur l'avenue de la Traversée;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2022-0015 formulée pour les lots 6 301 732 à 6 301 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Stéphanie St-Hilaire, pour la construction d'un ensemble composé de trois habitations unifamiliales contiguës situé sur la rue Marie-Uguay, tel qu'illustré sur la demande déposée par courriel par la requérante, datée du 16 décembre 2021 et modifiée le 31 janvier 2022;

DE refuser également la demande pour les lots 6 311 931 à 6 311 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un ensemble composé de deux habitations unifamiliales jumelées situé sur l'avenue de la Traversée, tel qu'illustré sur la demande déposée par courriel par la requérante, datée du 16 décembre 2021 et modifiée le 1<sup>er</sup> février 2022.

ADOPTÉ

**2022-03-148 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE les procédures à la cour municipale n'ont pas permis de régler les non-conformités de ces propriétés;

CONSIDÉRANT QU'une démarche à la Cour Supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être entreprise;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de mandater un avocat dans ces dossiers pour faire certaines démarches auprès des propriétaires;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de M<sup>e</sup> Louis Béland, avocat de la firme DHC Avocats, afin de faire les démarches requises afin d'obtenir les ordonnances dans les dossiers suivant :

- 17-21, rue Jacques-Cartier et 26-26A, rue Ste-Cécile;
- 3365-3399, boulevard Mgrs-Langlois;
- 37, rue des Dominicaines.

ADOPTÉ

**2022-03-149 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 245 590 À MONSIEUR MICHEL AUBIN**

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Aubin désire acquérir une partie du lot 3 245 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin pouvoir agrandir sa résidence;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville une partie du lot 3 245 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre une partie du lot 3 245 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 50 mètres carrés, à Michel Aubin, pour un montant de 57,50 \$ du mètre carré;

QU'un agrandissement de la propriété soit réalisé dans les douze (12) mois suivant l'acquisition de la parcelle;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-03-150    AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le caractère vétuste de certains locaux municipaux ainsi que la nécessité d'ajouter certains bureaux afin d'accueillir de nouveaux employés municipaux;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation à l'hôtel de ville;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la réalisation des travaux de rénovation à l'hôtel de ville;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 160 645\$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des bâtiments pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2022-03-151    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE**

VU la recommandation du directeur du Service des travaux publics relative à l'acquisition d'un désherbeur thermique pour éradiquer les mauvaises herbes sur son territoire surtout le long des trottoirs;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise 9295-4221 Québec inc. (Machineries Trakto) pour l'achat d'un désherbeur thermique, pour la somme de 36 445,93 \$, taxes comprises;

D'affecter une somme de 33 279,99 \$ du fonds de roulement pour la réalisation de l'achat, avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

**2022-03-152 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE CIMCO RÉFRIGÉRATION QUANT À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE GLACE DES TROIS ARÉNAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a acquis les trois arénas sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de glace doivent être entretenus sur une base mensuelle,

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'entretien des équipements de glaces des trois arénas;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Industries Toromont Ltee (faisant affaire sous le nom CIMCO réfrigération) pour l'entretien des équipements de glaces des trois arénas pour un montant maximal de 53 090,00 \$, taxes incluses, se détaillant comme suit :

- deux (2) visites mensuelles pour février, mars et avril et une visite par mois jusqu'en décembre pour le montant de 33 810,00 \$, taxes incluses;
- un (1) contrat d'entretien quant au remplacement d'huile et de filtres des trois arénas pour un montant 19 280,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

**2022-03-153 NOMINATION D'UN COPRÉSIDENT AU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (CMMI)**

VU la demande du directeur du Service de sécurité incendie requérant du conseil municipal sa nomination à titre de coprésident au Comité mixte municipal-industriel (CMMI);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Stéphane Dumberry, directeur du Service de sécurité incendie, à titre de coprésident du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMI).

ADOPTÉ

**2022-03-154 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-05 : LIGNAGE ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET DES PISTES CYCLABLES**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-05 relatif au lignage et marquage de la chaussée et des pistes cyclables, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	1 271 546,70 \$
Lignes-Fit inc.	1 323 761,79 \$
9254-8783 Québec inc.	1 517 276,21 \$
Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.	1 520 000,83 \$
LIGNCO	1 660 138,88 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le lignage et marquage de la chaussée et des pistes cyclables, pour la somme maximale de 1 271 546,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-05.

ADOPTÉ

**2022-03-155 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-07 : AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES LECOMPTÉ ET GRANDILOISE**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-07 relatif à l'aménagement des pistes cyclables Lecompté et Grandiloise, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	598 910,28 \$
Roxboro Excavation inc.	638 925,31 \$
Les Pavages Théorêt inc.	680 290,69 \$
9203-3398 Québec inc.	861 253,01 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 141 345,33 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour l'aménagement des pistes cyclables Lecompté et Grandiloise, pour la somme maximale de 598 910,28 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-07.

ADOPTÉ

**2022-03-156 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-09 : REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT POSTE BAYARD**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-09 relatif au remplacement d'une conduite d'égout poste Bayard, les soumissions suivantes ont été reçues :

9039-3273 Québec inc.	113 003,04 \$
Ali Excavation inc.	240 958,86 \$
Gérald Théorêt inc.	245 292,48 \$
Eurovia Québec Construction inc.	247 113,62 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9039-3273 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9039-3273 Québec inc. un contrat pour le remplacement d'une conduite d'égout poste Bayard, pour la somme maximale de 113 003,04 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-09;

D'autoriser une affectation de 118 665,00 \$ de l'excédent de fonctionnements affecté du fonds des infrastructures pour l'octroi dudit contrat;

D'autoriser l'affectation d'un montant supplémentaire totalisant 15 % du contrat afin de pallier aux modifications du contrat qui pourraient survenir et ainsi faciliter le travail d'approbation et de gestion du dossier en période de réalisation.

ADOPTÉ

**2022-03-157 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-16 : ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-16 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public, la soumission suivante a été reçue :

SGM maintenance inc.	597 995,32 \$
----------------------	---------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SGM maintenance inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SGM maintenance inc. un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public, pour la somme maximale de 597 995,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-16.

ADOPTÉ

**2022-03-158 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-17 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-17 relatif au fauchage des terrains vacants, les soumissions suivantes ont été reçues :

9029-2533 Québec inc.	79 289,19 \$
9424-6444 Québec inc.	83 148,84 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9029-2533 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9029-2533 Québec inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants, pour la somme maximale de 79 289,19 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-17.

ADOPTÉ

**2022-03-159 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ENV-06 : TRAVAUX ARBORICOLES À PROXIMITÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-06, une seule soumission a été reçue, laquelle dépasse substantiellement l'estimé prévu pour ce projet;

VU la recommandation du Service de l'environnement de rejeter la soumission et d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-06;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

De rejeter les soumissions reçues et d'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2022-ENV-06 relatif à des travaux arboricoles a proximité du réseau électrique.

ADOPTÉ

**2022-03-160 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-01 : ENTRETIEN DES PORTES, SERVICES D'ACCÈS ET CAMÉRAS DE SÉCURITÉ**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-01 relatif à l'entretien des portes, services d'accès et caméras de sécurité, la soumission suivante a été reçue :

Sécurité Serrurier Clément inc.	77 878,32 \$
---------------------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sécurité Serrurier Clément inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Sécurité Serrurier Clément inc. un contrat pour l'entretien des portes, services d'accès et caméras de sécurité, pour la somme maximale de 77 878,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-01.

ADOPTÉ

**2022-03-161 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-07 : LOCATION DE VÉHICULES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-07 relatif à la location de véhicules, la soumission suivante a été reçue :

Location Sauvageau inc.	61 394,93 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Location Sauvageau inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Location Sauvageau inc. un contrat pour la location de véhicules, pour la somme maximale de 61 394,93 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-07;

D'autoriser une affectation de 39 683,70 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la location de véhicules.

ADOPTÉ

**2022-03-162 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-26, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-26 le 8 février 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-26 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

**2022-03-163 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-27, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-27 le 28 février 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-27 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

**2022-03-164 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-25, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-25 le 8 février 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-25 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*.

ADOPTÉ

**2022-03-165 ADOPTION DU RÈGLEMENT 401-01 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! »**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 401-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 401-01 le 8 février 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 401-01 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »*.

ADOPTÉ

**2022-03-166 ADOPTION DU RÈGLEMENT 419 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 419, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 419 le 8 février 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 419 concernant l'établissement d'un programme de crédit de taxes pour le secteur centre-ville*.

ADOPTÉ



ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 424 le 28 février 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 424 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 2 500 000 \$.*

ADOPTÉ

**2022-03-169 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE) ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES**

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-30, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-30, sans modification, le 26 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes.*

ADOPTÉ

**A-2022-03-013 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT 150-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage* dont l'objet est de :

Restreindre les usages résidentiels et de bureaux sur des rues ciblées du centre-ville, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « 1 ». Les logements et les bureaux pourraient toujours y être autorisés, mais aux étages supérieurs seulement;

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2022-03-170 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 46, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 8 mars 2022.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-01-30**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 8 MARS 2022, À 19 H 00**

**Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2022-01-030 adoptée lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022 concernant **Avis d'imposition d'une réserve sur différents lots** afin d'y apporter une correction de nature administrative.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons que le montant de l'affectation est erroné, ainsi que le poste budgétaire, tels que mentionnés au rapport au conseil. Le texte de la résolution a été modifié afin d'y remplacer le montant « 2 500 \$ » par le montant « 10 000 \$ » et d'y remplacer l'affectation « de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel » par « un transfert budgétaire au poste budgétaire 02-612-01-412 à partir du poste 23-397-01-411, soit le Règlement d'emprunt numéro 397. »

Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de modifier le texte initial du dernier alinéa seulement. La résolution numéro 2022-01-030 n'est pas autrement modifiée.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe  
et des affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE, LE MARDI 18 JANVIER 2022, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2022-01-030 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR DIFFÉRENTS LOTS**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots inscrits dans le tableau mentionné ci-après, afin de protéger la valeur desdits lots dans le but de les acquérir de gré à gré ou par expropriation, tel que décrit dans le document préparé par M<sup>me</sup> Marie-Michèle Parent, arpenteur-géomètre, minute 1490, dossier M27771-1-1, daté du 15 décembre 2021:

Nom	Adresse de correspondance	Numéro de lot	Superficie (mètres carrés)
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 514	673,5
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 515	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 516	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 517	697,2
Debray, Guy	197, rue Laroche, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2X6	4 515 520	533,9
Debray, Guy	197, rue Laroche, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2X6	4 515 521	640,1
Debray, Guy	197, rue Laroche, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2X6	4 515 522	519,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 527	673,5
Prieur, Catherine	1952, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 556	475,7
Saint-Laurent, Georgette	315, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2P2	4 515 558	3746,8
Saint-Laurent, Georgette	315, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2P2	4 515 560	1655,8
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 584	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 586	631,7
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 587	631,7
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 588	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 589	631,7
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 590	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 595	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 598	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie,	4 515 624	654,0

	Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7		
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 627	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 631	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 633	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 635	1114,8

DE mandater M<sup>e</sup> Jean-Gabriel Mercier-Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la Ville;

D'imposer sur les propriétés décrites ci-dessus une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve servant à protéger la valeur desdits lots dans le but de les acquérir de gré à gré ou par expropriation afin de réaliser le projet de complexe sportif;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels;

D'autoriser une affectation de 2 500 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme le 21 janvier  
2022

Kim V. Dumouchel, greffière